



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI, 20 JANVIER 2014

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 20 janvier 2014, à 16 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Deshaies, maire.

Était absent : M. Jean-Pierre Gélinas ((siège n° 2)

Était aussi présente : M^e Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière

La greffière fait lecture de l'avis de convocation ci-après :

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 janvier 2014, vers 10 h, la soussignée, greffière, a reçu, conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), l'ordre verbal de M. le maire Yvon Deshaies, de convoquer tous les membres du conseil municipal à une séance extraordinaire devant se tenir **LE LUNDI 20 JANVIER 2014 à 16 h 00, à l'hôtel de Ville de Louiseville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville**, et ce, afin de considérer les sujets suivants :

Prière

Points à traiter lors de la séance extraordinaire:

- 1° Approbation de l'ordre du jour; (2014-027)
- 2° Période de questions – demande des personnes dans la salle (règlements n^{os} 2 et 59)
- 3° Octroi du contrat – Bulletin municipal
- 4° Adoption du deuxième projet de règlement 550 amendant le règlement de zonage (zones 128 et 129)
- 5° Adoption du deuxième projet de règlement 551 amendant le règlement de zonage (zone 122)
- 6° Adoption du deuxième projet de règlement 552 amendant le règlement de lotissement (zone 122)

Période de questions – (règlements n^{os} 2 et 59)

Clôture de la séance à _____

En foi de quoi, j'ai signé à Louiseville
Ce 13^e jour du mois de janvier 2014

Sonia Desaulniers
Greffière



SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été signifié de la façon suivante :

Yvon Deshaies	en mains propres le 16 janvier 2014
André Lamy	en mains propres le 16 janvier 2014
Jean-Pierre Gélinas	en mains propres le 16 janvier 2014
Charles Fréchette	en mains propres le 16 janvier 2014
Françoise Hogue Plante	à la résidence le 16 janvier 2014
Gilles A. Lessard	à la résidence le 16 janvier 2014
Murielle Bergeron Milette	en mains propres le 16 janvier 2014

2014-027

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du lundi, 20 janvier 2014 à 16 h tel que présenté.

2014-028

OCTROI DU CONTRAT – BULLETIN MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres par voie d'invitation a été effectué pour la mise en page et l'impression du bulletin municipal;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le vendredi 17 janvier 2014 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

- ❖ Les Impressions Pigale inc. :

Option 1 (1 an)	13 125,00 \$
Option 2 (3 ans)	41 990,00 \$

- ❖ Imprimerie Giguère ltée :

Option 1 (1 an)	21 900,00 \$
Option 2 (3 ans)	NIL

CONSIDÉRANT que Les Impressions Pigale inc. a déposé la plus basse soumission conforme aux exigences de l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la mise en page et l'impression du bulletin municipal soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, Les Impressions Pigale inc., selon l'option 2, soit d'une durée de trois ans, pour les années 2014, 2015 et 2016 au coût de 41 990,00 \$, plus les taxes en vigueur;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.



2014-029

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 550 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE (ZONES 128 ET 129)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Murielle Bergeron Milette en vertu de la résolution 2013-429 à la séance ordinaire du 12 novembre 2013 et que le premier projet du règlement numéro 550 amendant le règlement de zonage (zones 128 et 129) a été adopté en vertu de la résolution 2013-465 à la séance ordinaire du 9 décembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution d'un avis public, une assemblée de consultation sur ce projet de règlement s'est tenue le mardi 7 janvier 2014;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption d'un deuxième projet de règlement de zonage (zones 128 et 129) doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le deuxième projet du règlement numéro 550 amendant le règlement de zonage (zones 128 et 129) et de le transmettre à la MRC de Maskinongé.

2014-030

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 551 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE (ZONE 122)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2013-427 à la séance ordinaire du 12 novembre 2013 et que le premier projet du règlement numéro 551 amendant le règlement de zonage (zone 122) a été adopté en vertu de la résolution 2013-466 à la séance ordinaire du 9 décembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution d'un avis public, une assemblée de consultation sur ce projet de règlement s'est tenue le mardi 7 janvier 2014;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption d'un deuxième projet de règlement de zonage (zone 122) doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le deuxième projet du règlement numéro 551 amendant le règlement de zonage (zone 122) et de le transmettre à la MRC de Maskinongé.

2014-031

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 552 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (ZONE 122)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles A. Lessard en vertu de la résolution 2013-428 à la séance ordinaire du 12 novembre 2013 et que le premier projet du règlement numéro 552 amendant le règlement de lotissement (zone 122) a été adopté en vertu de la résolution 2013-467 à la séance ordinaire du 9 décembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution d'un avis public, une assemblée de consultation sur ce projet de règlement s'est tenue le mardi 7 janvier 2014;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption d'un deuxième projet de règlement de lotissement (zone 122) doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de lotissement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le deuxième projet du règlement numéro 552 amendant le règlement de lotissement (zone 122) et de le transmettre à la MRC de Maskinongé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est levée à 16 h 30.

YVON DESHAIES
MAIRE

SONIA DESAULNIERS
GREFFIÈRE